

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

04/12 - CPGO

Genève, le 20 décembre 2012 CPGO/bp

CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRE 2013

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la CN 2012-2015, valable depuis le 1^{er} avril 2012, et de l'art. 25 de la CN 2012-2015, la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2013.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, pauses non comprises (art. 24 CN 2012-2015 al. 2).

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables en 2013,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées mais ne comptant pas comme temps de travail,
- ✓ Des 9 jours fériés, à savoir : Mardi 1^{er} janvier, Vendredi Saint (29 mars), Lundi de Pâques (1^{er} avril), Jeudi de l'Ascension (9 mai), Lundi de Pentecôte (20 mai), Jeudi 1^{er} Août, Jeûne genevois (5 septembre), Noël (Mercredi 25 décembre) ainsi que le Mardi 31 décembre.
- ✓ Des jours pouvant être compensés.

Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures (art. 25 al. 2 CN 2012-2015).

Vous voudrez bien également vous conformer aux art. 24 al. 3 et 25 CN 2012-2015 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4.

FERMETURE ET REOUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS 2013/2014

Fermeture : vendredi 20 décembre 2013 à 17h00

Réouverture : lundi 6 janvier 2014 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif aux points suivants :

- ✓ Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2014 (du 2 au 3 janvier 2014) sont relatifs au droit acquis en 2013;
- ✓ Ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2013/2014, en y intégrant davantage de jours compensés que le propose la CPGO, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le soumettre à la CPGO, pour validation, jusqu'à la mi-janvier de l'année concernée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE

pour la SG/SSE

pour le GGE

pour le SIT

pour UNIA

pour le SYNA

Annexes : horaire de travail pour 2013
tableau de fermeture de fin d'année

F:\CPGO\2012\CIRCULAIRE\04-12 Horaires 2013 - projet.doc

Secrétariat : rue de Malatrex 14 - 1201 Genève - Tél. 022/949.18.05 - Fax 022/949.18.19
info@cpgo.ch

HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2013

OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

✓ Premier jour de travail : lundi 7 janvier 2013

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Hiver</u>				
1 ^{er} janvier au 24 mars 2013	58	7.75	449.50	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				
25 mars au 29 septembre 2013	126	8.75	1'102.50	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
30 septembre au 31 décembre 2013	63	7.75	488.25	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	9	8.10	72.90	
Jours compensés*	5	8.10	40.50*	
Total des heures pour 2012	261		2'113.15	
Excédent à compenser **			1.15 **	
Total des heures prises en compte pour 2013			2112.00	

* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.
Dans cette proposition, 5 jours sont pris en compte, à savoir : 1^{er} mai, Pont de l'Ascension (10 mai), Pont du Jeûne genevois (6 septembre), les 23 et 24 décembre 2013.

** Il s'ajoute à l'excédent de 0.85 heures à la fin 2012, ce qui représentera un solde d'heures à récupérer de 2 heures à la fin 2013 (0.85 + 1.15) dont il sera tenu compte lors de l'établissement de l'horaire de travail de référence 2014.

Changement d'heure été/hiver 2013

Passage à l'heure d'été le dimanche 31 mars 2013 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 27 octobre 2013 (à 03h00 du matin il sera 02h00)